

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 10 novembre 2023

Interdiction d'une manifestation festive le 12 novembre 2023 dans l'établissement "Koko Beach" sur la commune de Sainte-Luce

Le 16 octobre dernier, un homicide a été perpétré en marge d'un événement festif non déclaré rassemblant de nombreuses personnes et organisé par l'établissement "Koko Beach" à Sainte-Luce.

Compte tenu de ce drame, des conditions de sécurité de l'établissement concerné, et de l'imminence d'une nouvelle manifestation festive non déclarée, le préfet de la Martinique a demandé au maire de la commune de Sainte-Luce de prendre les mesures nécessaires à la protection du public.

Ce jour, 10 novembre, un arrêté du maire de la commune de Sainte Luce a ainsi interdit l'organisation de la manifestation festive intitulée "Sunday Beach Live Trempage Traditionnel", qui devait se dérouler le dimanche 12 novembre 2023, au « Koko Beach ».

En effet, cet évènement non déclaré ne réunit pas les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil d'un public nombreux. L'établissement organisateur dispose d'une capacité d'accueil réduite non aménagée pour accueillir ce type de manifestation sans déclaration préalable auprès du maire de la commune.

La gendarmerie nationale sera pleinement mobilisée afin de s'assurer du bon respect de cette mesure.

La fête ne doit jamais devenir un risque pour la vie et la sécurité des personnes qui y participent.

Afin de favoriser le bon déroulement des événements festifs dans l'île, le préfet de la Martinique rappelle donc aux organisateurs qu'ils ont pour obligation de garantir la sécurité de l'ensemble des participants en respectant les obligations réglementaires qui leur incombent.